



REGLEMENT DU 8ème TRAIL DES DUCS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Ducs est organisé par l'Association Multisports Barisienne (AMB).

Il se déroulera à Bar-le-Duc le dimanche 12 mars 2023.

Article 2 : Parcours

4 épreuves sont proposées.

La première épreuve « **le petit Duc** » s'effectue sur une boucle de 10 km environ avec un dénivelé de 200 mètres.

La seconde épreuve « **le Duc** » s'effectue sur une boucle de 18 km environ avec un dénivelé de 320 mètres.

La troisième épreuve « **le grand Duc** » s'effectue sur une boucle de 28 km environ avec un dénivelé de 520 mètres.

La quatrième « **la Duchesse** » s'effectue sur un parcours de 12 km en marche nordique.

Les parcours empruntent principalement les chemins forestiers de Bar-le-Duc.

Tout concurrent inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre.

Article 3 : Participants

Le Trail de 10 km est ouvert aux féminines et aux masculins à partir de la catégorie cadets nés en 2007 et avant.

Les Trails de 18 et 28 km et la marche nordique sont ouverts aux féminines et aux masculins à partir de la catégorie juniors nés en 2005 et avant.

Les inscriptions sont limitées à :

- **150** participants sur « le petit Duc »
- **120** sur « le Duc »
- **100** sur « le grand Duc »
- **30** sur « la Duchesse »

Article 4 : Départ – arrivée – horaires

Les départs seront échelonnés depuis le site de la Fédération à Bar le Duc ; l'arrivée sera jugée sur le même lieu.

Horaires de départ :

- 8 h 45 : « la Duchesse »
- 9 h 00 : « le grand Duc »
- 9 h 15 : « le Duc »
- 9 h 30 : « le petit Duc »

Possibilité de stationnement sur place.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment aux carrefours dangereux. Un fléchage et de la rubalise compléteront la signalisation.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents.

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur.

Le Trail se déroulera en autosuffisance. Toutefois un ravitaillement est prévu sur le « Duc » ainsi que deux ravitaillements sur le « grand Duc ».

Les concurrents sont tenus de déposer leurs déchets aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Inscriptions

Conformément à la réglementation, l'inscription sera valide si chacun des participants est titulaire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical comportant l'une des mentions « absence de contre-indication à la pratique »
 - du sport en compétition
 - l'athlétisme en compétition
 - de la course à pied en compétition,
 - de la marche (nordique) en compétition (valable uniquement pour la Duchesse),

datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence à leur bulletin d'inscription.

Tout coureur inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre distance.

Toute inscription est personnelle et non remboursable (possibilité de souscrire une assurance annulation).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cette année, il n'y aura aucune inscription sur place.

Article 7 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé, hors frais d'inscription, à :

- 10 € pour « le petit Duc »
- 12 € pour « le Duc » et « la Duchesse »
- 15 € pour « le grand Duc »

S'inscrire sur internet via le site [Protiming](#). Celui-ci sera clôturé le vendredi 10 mars, à 14h.

En cas de difficulté merci de nous contacter via amb55@outlook.fr.

Article 8 : Dossards

La remise des dossards s'effectuera

- le samedi 11 mars de 15h00 à 17h30 chez INTERSPORT, ZAC de la Grande Terre, à Bar-le-Duc
- le dimanche 12 mars à partir de 7h30 et jusqu'à une demi-heure avant chaque course : Gymnase de la Fédération, à Bar-le-Duc.

En fonction des conditions sanitaire, Le port du masque et la distanciation pourront être exigé dans la zone de départ et d'arrivée.

Article 9 : Récompenses

Un chronométrage donnera lieu à l'établissement d'un classement général à l'issue des 4 épreuves. Des pointages seront mis en place au long du parcours.

Seront récompensés les 3 premiers au scratch masculins et féminins.

Article 10 : Assurance

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'APAC, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

Article 11 : Environnement

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les coureurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau. Ils s'engagent également à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de cette course urbaine et nature

Article 12 : Droits à l'image

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 13 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 14 :

Le règlement pourra être modifié au moment de l'épreuve en fonction des conditions sanitaires.

Article 15 :

L'inscription au 8ème Trail des Ducs implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Pour ceux qui le souhaitent, un entraînement visant à reconnaître les parcours sera organisé un mois avant l'épreuve sur inscription gratuite. La date sera communiquée sur le site [AMB55](#) que nous vous invitons à consulter régulièrement.